

À Paris, le 02 JUL. 2026

Services départementaux

Essonne
Hauts-de-Seine
Paris
Seine-et-Marne
Seine-Saint-Denis
Val-de-Marne
Val-d'Oise
Yvelines

6 JUL. 2026

Arrivé le
N°

Copies

COMMUNE DU THILLAY

Monsieur le Maire Fabio LUNAZZI
3 Rue des Ecoles
95550 LE THILLAY

Directions

Direction générale
Direction de l'action foncière
Direction prospective et
aménagement territorial

Siège

19, rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 42 65 28 42
Email : safer@safer-idf.com

Objet : demande d'affichage en mairie

Dossier suivi par Marion RICHARD-DEPLANE - 01 42 65 42 64

Monsieur le Maire,

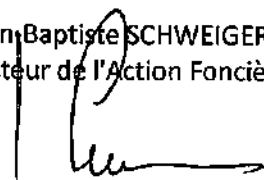
Conformément aux dispositions de l'article L 143-13 et L 143-14 du Code rural et de la pêche maritime concernant la publication des décisions d'attribution de la Safer de l'Île-de-France, nous vous adressons en double exemplaire un avis de publicité de rétrocession que **nous vous demandons de bien vouloir afficher dès réception pendant la durée légale de 15 jours.**

Nous vous serions obligés de nous en renvoyer un exemplaire, **APRES AVOIR INDIQUE LA DATE D'AFFICHAGE ET APPOSE VOTRE VISA** valant attestation d'affichage, et de nous le renvoyer par mail (marion.richard-delaplane@safer-idf.com) ou par voie postale.

Avec nos remerciements, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : avis (en double exemplaire)

Jean Baptiste SCHWEIGER
Directeur de l'Action Foncière



www.saferidf.fr
@SAFER_IDF

DES HOMMES,
DES TERRES,
DES PROJETS

DÉCISION DE RÉTROCESSION

Affichage effectué en vertu de l'article L 143-13 et L 143-14 du Code rural et de la pêche maritime,
relatif à la publicité des décisions de rétrocession

La Safer de l'Île-de-France porte à la connaissance du public qu'à la suite d'un appel à projet, elle a
décidé de la rétrocession des biens fonciers bâtis ou non-bâtis dont la désignation sommaire suit :

Dossier rétrocession n° : RR 95 25 0053 01

Nom, Prénom de l'attributaire : ILE-DE-FRANCE NATURE

Motif de l'attribution : Rétrocession d'un ensemble parcellaire de 28a10ca inclus dans un Périmètre
Régional d'Intervention Foncière à Ile-de-France Nature en vue de protéger durablement sa vocation
agricole et naturelle telle qu'indiquée dans les documents d'urbanisme locaux. L'agence pourra ainsi
poursuivre la restructuration parcellaire de ces espaces à protéger notamment du risque de mitage.

Prix de rétrocession : 12 306,57 €

Commune de Le Thillay

Les Minerolles - AE0011(J) - AE0011(K)

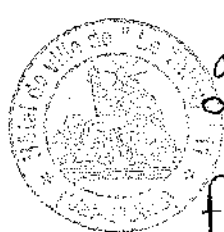
Surface totale : 28 a 10 ca

Affiché le 6 juillet 2026 du 06/07/2026 au 17/07/2026

A Le Thillay le 06/07/2026

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)



Le Maire

Fabio Lunazzi

DÉCISION DE RÉTROCESSION

Affichage effectué en vertu de l'article L 143-13 et L 143-14 du Code rural et de la pêche maritime,
relatif à la publicité des décisions de rétrocession

La Safer de l'Île-de-France porte à la connaissance du public qu'à la suite d'un appel à projet, elle a
décidé de la rétrocession des biens fonciers bâtis ou non-bâtis dont la désignation sommaire suit :

Dossier rétrocession n° : RR 95 25 0053 01

Nom, Prénom de l'attributaire : ILE-DE-FRANCE NATURE

Motif de l'attribution : Rétrocession d'un ensemble parcellaire de 28a10ca inclus dans un Périmètre
Régional d'Intervention Foncière à Ile-de-France Nature en vue de protéger durablement sa vocation
agricole et naturelle telle qu'indiquée dans les documents d'urbanisme locaux. L'agence pourra ainsi
poursuivre la restructuration parcellaire de ces espaces à protéger notamment du risque de mitage.

Prix de rétrocession : 12 306,57 €

Commune de Le Thillay

Les Minerolles - AE0011(J) - AE0011(K)

Surface totale : 28 a 10 ca

Affiché le 6 juillet 2026 du 06/07/2026 au 17/07/2026

A Le Thillay le 06/07/2026

Visa du Maire et cachet

(valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours)



de Maire

Fabio LONAZZI